



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 21 août 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Roger Soulières, conseiller

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Sept (7) personnes assistent à la séance.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-08-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 2023-07-03
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'autorisation pour la tenue du festival « Bières vins & terroir » 2024
 - b) Mme Michelle Joly et M. Gilles Paul - Demande de location d'une salle à coût avantageux
 - c) Ferme du Barbu, journée Portes ouvertes
 - d) Ferme du Barbu, demande de permis d'alcool, période de l'autocueillette des citrouilles
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
- 8- Avis d'intention, déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales de la MRC relativement à certaines activités dans la rive et le littoral
- 9- Annulation de la résolution n° 13-06-23 (contrat acquisition d'une nouvelle suite de logiciels de gestion municipale Infotech)
- 10- Adoption des outils de gestion documentaires et des archives
- 11- OMH Pierre-De Saurel, budgets 2023 révisés
- 12- Stationnement centre de services municipaux
- 13- Projet de radiocommunications d'urgence
- 14- Fête de l'Halloween 2023
- 15- Adoption du Règlement n° 573-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue
- 16- Autres affaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 17- Questions du public
- 18- Levée de la séance

ADOPTÉE

03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-08-23

-a) Séance ordinaire du 2023-07-03

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-08-23

-04 a) Demande d'autorisation pour la tenue du festival « Bières vins & terroir » 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir*, les 28 et 29 juin 2024 formulée par le comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que *nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité;*

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une quatrième édition d'un tel évènement dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipements pour la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir 2024;*

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à respecter les normes exigées par la Santé publique et le *Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER conditionnellement aux autorisations et conditions de la *Santé Publique*, la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir 2024*, les 28 juin et 29 juin 2024 et possiblement l'ajout d'une journée le 27 juin ou le 30 juin 2024 dans le parc Constant-Plante jusqu'à 1 h du matin;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipements pour la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir 2024;*

D'AUTORISER le comité organisateur à entreprendre les démarches pour l'obtention du permis nécessaire auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux.*

ADOPTÉE

04-08-23

-04 b) Mme Michelle Joly et M. Gilles Paul - Demande de location de d'une salle à coût avantageux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil prend connaissance d'une demande pour la location d'une salle pour des entraînements de danse sportive pour deux personnes à raison de deux fois semaine d'une durée d'une heure par séance.

CONSIDÉRANT QUE la politique de location des salles ne prend pas en considération ce type de demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à la location d'une salle lorsque celle-ci est disponible au coût de 25 \$ pour le couple par heure d'utilisation.

ADOPTÉE

05-08-23

-04-c) Ferme du Barbu, journée Portes ouvertes

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un événement Portes ouvertes à la Ferme du Barbu organisé en partenariat avec l'UPA le 10 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Barbu désire obtenir la permission d'utiliser le stationnement municipal situé derrière le centre de services municipaux afin d'y organiser une navette se rendant à la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Barbu sollicite de l'aide bénévole de la part des membres du Conseil qui seront disponibles ainsi qu'une aide financière pour contribuer à l'organisation de cet événement d'envergure dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Barbu demande également l'autorisation de faire une publicité de l'évènement sur l'écran numérique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue d'un événement Portes ouvertes à la Ferme du Barbu organisé en partenariat avec l'UPA le 10 septembre 2023;

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement municipal situé derrière le centre de services municipaux à titre gratuit;

D'AUTORISER une publicité de l'évènement sur l'écran numérique de la municipalité.

06-08-23

-04-d) Ferme du Barbu, demande de permis d'alcool période de l'autocueillette des citrouilles

Le Conseil prend connaissance de la demande de *la Ferme du Barbu* pour une demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de boisson alcoolisé pour consommation sur place lors de la période de l'autocueillette des citrouilles du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023 auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel exprime son accord auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* relativement à l'émission d'un permis de boisson alcoolisé pour consommation sur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

place lors de la période de l'autocueillette des citrouilles du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023 à la Ferme du Barbu.

ADOPTÉE

07-08-23

05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

08-08-23

06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 61 987,15 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juillet 2023 ainsi qu'un déboursé de 41 758,28 \$ pour la période comprise entre le 4 juillet 2023 et le 21 août 2023;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 4 juillet 2023 au 21 août 2023 pour un montant de 97 462,95 \$.

ADOPTÉE

07- COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune rencontre des comités municipaux.

09-08-23

8- AVIS D'INTENTION, DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de la MRC de Pierre-De Saurel relativement à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales pour certaines activités dans la rive et le littoral;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-169 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 14 juin 2023 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités dans le littoral de lacs et de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral de lacs et de cours d'eau, et ce, telles que décrites dans la résolution 2023-06-169 de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE

09- ANNULATION DE LA RÉOLUTION N° 13-06-23 (CONTRAT ACQUISITION D'UNE NOUVELLE SUITE DE LOGICIELS DE GESTION MUNICIPALE INFOTECH)

10-08-23

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solution inc. a décidé de moderniser ses logiciels de comptabilité municipale vers le logiciel AURORA et que pour ce faire, elle mettra fin aux applications du logiciel ACCEO au courant de l'année 2024 ou 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel examinaient la possibilité de changer de fournisseur puisque les coûts de la migration vers le logiciel AURORA de PG Solutions sont très élevés pour les municipalités de petite taille;

CONSIDÉRANT la présentation de la suite de logiciels Sygem aux directeurs généraux qui a eu lieu à la MRC de Pierre-De Saurel, le 10 mai dernier, faite par la présidente et propriétaire, Madame Lucie Bouchard, et la directrice générale, Isabelle Surprenant, représentant de la firme Infotech;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation d'Infotech, en réponse à une question directe d'un directeur général, Madame Bouchard a clairement affirmé aux directeurs généraux et aux employés des municipalités présents que la firme Infotech n'était pas à vendre et qu'elle était là pour rester plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a publié un communiqué de presse annonçant l'acquisition d'Infotech, en date du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE 15 jours plus tôt (le 7 juin 2023), la Municipalité signait un contrat avec Infotech, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 décembre 2027, pour la migration vers la suite de logiciels Sygem;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Robert, Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel ont signé des contrats de migration avec la firme Infotech;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités considèrent avoir été flouées par les représentantes d'Infotech, celles-ci affirmant que lesdits contrats devaient être signés rapidement afin d'assurer une migration vers les logiciels de Sygem à l'automne 2023 (avant la période de confection du budget et de la taxation 2024);

CONSIDÉRANT QU'à la lueur des nouvelles informations lues dans le communiqué de PG Solutions, les directeurs généraux des municipalités signataires comprennent maintenant la raison pour laquelle les représentantes d'Infotech poussaient les municipalités à signer rapidement les contrats (par exemple, la Municipalité de Saint-Aimé a



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

signé son contrat le 20 juin 2023, à la suite d'une séance extraordinaire, alors que, selon le communiqué, l'acquisition d'Infotech survenue le 22 juin 2023);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités signataires suivant plusieurs discussions avec les représentants de PG Solutions, acquéreur de l'entreprise Infotech, ont réussi à faire annuler les contrats, car elles ne veulent pas migrer deux (2) fois dans un court délai puisque PG Solutions va assurément obliger ses clients provenant d'Infotech à migrer vers son nouveau logiciel AURORA au plus tard le 31 décembre 2027 (date de la fin du contrat de la Ville avec Infotech);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la résolution n° 13-06-23 relativement à l'acquisition de la suite des logiciels Sygem d'Infotech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ANNULER la résolution numéro 13-06-23, adoptée le 5 juin 2023, ratifiant l'acquisition d'une nouvelle suite de logiciels de gestion municipale Sygem de Infotech ainsi que l'entente de service annuelle d'une durée de cinq (5) ans;

D'ENTÉRINER la lettre d'annulation de contrat avec Infotech transmise à PG Solutions inc. produite, par le directeur général et greffier-trésorier, le 13 juillet 2023 afin d'annuler le contrat signé le 7 juin 2023, et ce, sans aucuns frais ou compensation d'aucune sorte;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à PG Solutions inc. ainsi qu'aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

10- ADOPTION DES OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE ET DES ARCHIVES

11-08-23

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (RLRQ., chap. A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de son annexe doit soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs portant spécifiquement sur la matière de la présente résolution;

ATTENDU QU'en pareil cas, la Municipalité doit désigner, par résolution, une personne autorisée à signer le calendrier de conservation ainsi que toute modification qui y est apportée, et à le soumettre pour approbation auprès des instances concernées, tel que prévu au *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (RLRQ, c. A-21.1, r. 2)*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

12-08-23

11- OMH PIERRE-DE SAUREL, BUDGETS 2023 RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* a approuvé des budgets révisés de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel les 26 mai et 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces budgets révisés doivent être acceptés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les budgets révisés de l'ensemble immobilier n° 2358 de l'OMH Pierre-De Saurel, communément appelé *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel, tel que présenté en date du 26 mai et 28 juin 2023 établissant la nouvelle quote-part à 2 323 \$.

ADOPTÉE

13-08-23

12- STATIONNEMENT CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE lors de la réfection du pavage de la rue de la Rive, la municipalité a eu l'opportunité d'obtenir les résidus du planage gratuitement pour la réfection du stationnement du centre de services municipaux et la réfection d'un chemin au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE des frais de transport, nivelage et de compactage ont été engendrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE une somme de 6 210 \$ plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté, relativement aux frais de transport, nivelage et de compactage.

ADOPTÉE

14-08-23

13- PROJET DE RADIOCOMMUNICATIONS D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE, dans une première phase, la firme *Production Électronique inc.* a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la firme *Production Électronique inc.* a soumis un rapport de ses opérations intitulé *Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel*;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC de Pierre-De Saurel, dans le cadre de la deuxième phase du projet, une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du devis proposé par la firme *Production Électronique inc.*;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences misent à la disposition des SSI/Régies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'engage à participer au projet de radiocommunications d'urgence;
- Le conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, partie 2 – Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale;
- Le conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

14- FÊTE DE L'HALLOWEEN 2023

15-08-23

CONSIDÉRANT QUE le comité loisir travaille activement à la réalisation de la fête de l'Halloween sur l'Île-aux-Fantômes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager certaines dépenses afin de réaliser cette belle fête automnale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commanditaires ont été sollicités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher différentes firmes pour la sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un budget de 3 000 \$;



No de résolution
ou annotation

16-08-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER l'embauche de différentes firmes pour la sécurité.

ADOPTÉE

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 573-2023 RÉGISSANT LES CONDITIONS PERMETTANT LE JEU LIBRE DANS LA RUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 500.2 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut permettre par règlement le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir la notion de jeu libre sur certaines rues et/ou portions de ses rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir les conditions afin de bien encadrer le jeu libre dans la rue;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Cournoyer lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 573-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2- Définition

« Enfant » : Toute personne âgée de moins de 14 ans;

« Gardien » : Signifie toute personne âgée de 14 ans et plus qui supervise un ou plusieurs enfants;

« Heure du coucher du soleil » : Signifie l'heure établie par le Conseil national de recherche du Canada pour le coucher du soleil dans la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

« Intempérie » : Signifie une perturbation météorologique comme de la pluie, du brouillard, du vent, du gel et du froid, du verglas, des inondations, des orages, une averse de neige ou encore une tempête;

« Jeu libre » : Activité d'ordre physique qui se pratique de façon spontanée et imposée.

ARTICLE 3- Modalité

Le jeu libre dans la rue est permis sur les rues ou parties de rues se trouvant à l'Annexe A, tout ajout et/ retrait sera intégré par résolution du conseil municipal. Une signalisation sera installée sur les rues participantes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 3.1 La pratique du jeu libre dans la rue est permise :
1. Du lundi au dimanche à compter de 9 h jusqu'à 30 minutes après l'heure du coucher du soleil.
- 3.2 Tout participant au jeu libre dans la rue est tenu de se conformer aux règles suivantes :
1. Les participants au jeu libre dans la rue doivent cesser de jouer et dégager la chaussée, lors du passage de tout type de véhicule routier.
Les participants au jeu libre dans la rue doivent également dégager la chaussée de tout objet, lors du passage de tout type de véhicule routier.
 2. Les participants au jeu libre dans la rue doivent cesser de jouer et dégager la chaussée de manière à laisser libre passage aux piétons, cyclistes et fauteuils roulants.
Les participants au jeu libre dans la rue doivent également dégager la chaussée de tout objet, lors du passage des piétons, des cyclistes et des fauteuils roulants lorsque cela empêche leur libre passage.
 3. Lors des pauses et à la fin du jeu, les participants au jeu libre dans la rue doivent dégager la chaussée de tout objet.
 4. Un parent ou un gardien doit toujours être présent à proximité de la rue, de façon à assurer une supervision constante lorsque les enfants jouent dans la rue.
Les participants au jeu libre dans la rue doivent être vigilants et les parents sont responsables en tout temps de leurs enfants qui jouent dans la rue.
Les participants au jeu libre dans la rue doivent le faire en respectant l'expectative raisonnable de la quiétude des voisins. Cependant, les bruits provenant des enfants ne sont pas des bruits pouvant troubler la paix.
- 3.3 Il est **strictement interdit** à toute personne de jouer dans la rue :
1. En période de déneigement et de nettoyage des rues;
 2. En période d'intempéries, lorsque la visibilité est réduite et/ou qu'il y a un danger pour la sécurité des participants;
 3. À moins de 3 mètres de tout véhicule immobilisé ou stationné dans la rue;
 4. À moins de 30 mètres de toutes intersections et de toutes courbes;
 5. Lorsque des travaux sont effectués sur cette rue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 3.4 Tout conducteur d'un véhicule doit, en pénétrant dans une rue résidentielle où le jeu libre est permis, adapter sa conduite. Pour ce faire, lorsque l'automobiliste pénètre sur une telle rue, ce dernier doit :
1. Réduire la vitesse de son véhicule de manière à ce qu'elle ne soit pas susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des participants au jeu libre dans la rue;
 2. Adapter sa conduite et favoriser le partage de la rue de manière à ne pas commettre d'action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des participants au jeu libre dans la rue;
 3. Attendre que tous les participants au jeu libre dans la rue dégagent la chaussée de tout objet;
 4. Attendre que tous les participants au jeu libre dans la rue soient en bordure de rue;
 5. Après s'être assuré de le faire sans danger, poursuivre son chemin à vitesse réduite.

ARTICLE 5- Les restrictions à la circulation et les règles de prudence

Les rues et/ou portions de rues ciblées sur lesquelles des zones de jeux libres sont autorisées seront identifiées à l'aide de panneaux de signalisation à cet effet.

Le Conseil se réserve le droit d'imposer toute autre mesure qu'il jugera nécessaire à l'identification et/ou détermination de la zone de jeux libres.

ARTICLE 6- Interdictions relatives au jeu libre

À l'exception des installations de la Municipalité, il est strictement interdit de fixer, de façon permanente, à l'intérieur de l'emprise de rue, tout matériel de jeux.

Sauf autorisation écrite par le responsable de l'entretien des chemins, seul le matériel de jeux pouvant être placé et déplacé par les participants est autorisé dans les zones de jeux libres.

ARTICLE 8- Disposition pénale

Toute contravention à une disposition de l'article 6, constitue une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende de 50 \$ pour une première infraction et de 100 \$ pour toute récidive.

ARTICLE 9- Application

La Municipalité autorise de façon générale tout agent de la paix, constables spéciaux ou inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le présent règlement modifie et remplace toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 10- Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 21 août 2023.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :	3 juillet 2023
Adoption du projet :	3 juillet 2023
Adoption du règlement :	21 août 2023
Promulgation :	2023

ANNEXE « A » Zones où le jeu libre est permis

**Rue Milette;
Rue Bussières;
Rue Ringuette;
Rue Marianne.**

ADOPTÉE

16- AUTRES AFFAIRES

Madame la conseillère Myriam Cournoyer, prend la parole afin de souligner l'excellence du camp de jour 2023. Elle remercie et félicite l'ensemble du personnel ayant mené à bien ce camp de jour qui fut très apprécié.

17- QUESTIONS DU PUBLIC

André Côté : Suivi sur les réclamations dues aux pluies diluviennes du 13 juillet 2023;

Pierre Pontbriand : Dossier du 1 rue Marianne, compte à payer;

Alain Boisvert : Présence d'arbres empêchant la libre circulation des autobus scolaires aux abords de l'école du côté de la rue Milette; absence de déglçage sur la rue Milette en hiver.



No de résolution
ou annotation

17-08-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

18- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin

DE LEVER la séance.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »